

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 41/2023

Arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances constituée par :

- son Président : Henri Pisani, excusé ;
- ses Membres : Mmes Ariane Morand et Filomène Garcia, MM Simon Schülé et Philippe Noël ;

s'est réunie le lundi 11 septembre 2023 en présence de MM les Municipaux Denis Favre, Blaise Jaunin et Patrick Oppliger ainsi que de la Boursière communale Mme Sandra Caccia.

Nous les remercions pour les informations complémentaires fournies.

La Commission s'est encore réunie le 25 septembre 2023 afin de statuer et rédiger son rapport.

Préambule

L'arrêté d'imposition pour les années 2022-2023 arrive à échéance le 31 décembre prochain ; conformément à l'art. 33 sur les impôts communaux (LICom), il convient donc de statuer sur un nouveau taux à partir du 1er janvier 2024 pour une durée de deux ans.

La Municipalité propose de reconduire le taux actuel de 70,5% ainsi que tous les autres impôts et taxes prévus, et ce malgré les incertitudes relatives à certaines charges, notamment celles touchant la modification du système de péréquation intercommunale, ainsi qu'à celles liées aux recettes, en particulier les rentrées fiscales attendues des nouveaux contribuables s'installant sur notre commune.

La Municipalité précise aussi qu'elle vise l'équilibre budgétaire et s'engage à contenir les charges communales en optant systématiquement pour les solutions les plus économiques afin de limiter le recours à l'emprunt. Elle s'engage également à une planification rigoureuse des équipements et infrastructures afin de garantir le financement de ces investissements futurs (notamment ceux répondant aux exigences

légales comme l'accueil de l'enfance) tout en tenant compte des investissements nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures existantes.

Analyse

Nous reprenons la structure du préavis pour fonder notre appréciation.

1. Situation financière de la commune.

Le budget 2023 prévoit un bénéfice de CHF 20'700.00 et une marge d'autofinancement de CHF 869'400.00. Les comptes 2022 présentaient des résultats bien meilleurs en raison principalement de l'encaissement des taxes communautaires PPA Le Village et Pré Jaquet, des droits de mutation et des impôts liés aux nouvelles constructions.

Les recettes fiscales des personnes physiques, encaissées sous forme d'acomptes au 31 juillet dernier, sont inférieures à celles prévues par le budget ; elles sont toutefois susceptibles de varier d'ici le bouclage au 31 décembre 2023. En revanche, les recettes des personnes morales sur le bénéfice et le capital sont supérieures à celles attendues ! Pour ce qui a trait aux impôts conjoncturels, il est toujours difficile de les estimer sur l'année ; il ressort toutefois que seul l'impôt sur les frontaliers dépasse largement celui mentionné dans le budget. Il convient de préciser que ces impôts financent à hauteur de 50% la facture sociale, respectivement 30% pour l'impôt sur les frontaliers.

Selon le tableau du ch. 4.1 du préavis, il ressort que le point d'impôt de notre commune est nettement inférieur à la moyenne des communes de la région. La Municipalité est consciente de cette situation et nous assure qu'elle est toujours à la recherche de mesures visant à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et d'attirer de nouveaux contribuables avec une capacité financière supérieure à la moyenne.

2. Investissements futurs

Le plafond d'endettement s'élevait au 31 décembre 2022 à CHF 15'475'169.74, le montant maximum adopté par le Conseil communal le 9 décembre 2021 est de 42 millions.

La quotité de la dette brute (*dettes x100 / recettes courantes*) de 69.11% est bon, et la quotité de la charge d'intérêts nets (*intérêts nets x100 / recettes courantes*) de -2.15% ne représente aucune charge au 31.12.2022.

La liste des investissements -non exhaustive- figurant au ch. 3.3 du préavis totalise CHF 40,795 millions pour les années 2024 à 2027, cela concerne aussi bien des investissements de maintien que de nouvelles infrastructures.

La synthèse de cette planification figurant au ch. 4.3 du préavis, qui prévoit la réalisation de tous les investissements, démontre clairement que l'autofinancement

des prochaines années ne permettrait pas de couvrir les investissements nets, ce qui aurait pour conséquence un recours important à l'emprunt, soit CHF 4,47 millions d'ici fin 2024, et un cumul de CHF 36 millions pour les années 2024-2027. Le plafond d'endettement voté serait donc dépassé et devra être renégocié à la hausse !

3. Généralités

Le ratio du poids de la dette (*dette nette/recettes fiscales +taxes*), soit le nombre d'années nécessaires à rembourser la dette si toutes les recettes y sont affectées, est bon actuellement (< 2,5 ans) mais la tendance est à l'augmentation en raison d'un alourdissement de l'endettement dès 2025 comme mentionné plus haut.

Le ratio d'effacement de la dette (*dette nette / marge autofinancement*) qui veut que le nombre d'années soit inférieur à 25-30ans, est respecté jusqu'en 2025 selon la planification figurant au point 4.4. du préavis.

4. Contributions au charges cantonales et participations

Pour rappel, l'Etat a repris la totalité des coûts de financement de l'AVASAD, ce qui représente une diminution de charges et une baisse du point d'impôt de 1,5 point.

Comme mentionné en préambule, une modification du système de péréquation intercommunale est prévue dans le programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat. Ce projet sera soumis au Grand Conseil cet automne.

Le tableau figurant au ch. 3.4 du préavis indique une possible baisse des charges.

On peut y ajouter les investissements liés à notre participation à l'ASIGOS. Ceux-ci ne touchent pas à notre plafond d'endettement et ne se trouvent pas dans le tableau des investissements communaux, mais représenteront une charge d'intérêts qui pourrait atteindre des montants importants. (selon intervention de M. le Conseiller Philippe Muggli lors du conseil communal du 14 septembre 2023, jusqu'à 2,5 millions de francs par an dès 2027).

Position de la COFIN

La COFIN aurait souhaité des projections de recettes fiscales basées sur différents taux d'imposition afin d'apprécier notamment l'impact sur la marge d'autofinancement, qui nous le rappelons devrait servir à procéder à des amortissements et financer en partie les investissements.

La COFIN demande également que la Municipalité actualise la planification des investissements de manière optimale en priorisant notamment les futurs investissements indispensables ainsi que ceux liés au maintien des équipements et infrastructures

La COFIN recommande aussi que la Municipalité soit plus proactive dans la recherche de nouveaux contribuables (personnes morales) et si nécessaire avec l'aide de partenaires externes.

Malgré les incertitudes sur les recettes et les charges ainsi que l'importance des futurs investissements, la COFIN se déclare néanmoins favorable au maintien du taux d'imposition actuel et de tous les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté 2024-2025.

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 41/2023 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N°41/2023 adopté en séance de Municipalité du 28 août 2023 ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

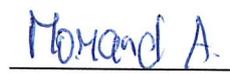
d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis.

Romanel-sur-Lausanne, le 25 septembre 2023

Le Rapporteur :


Philippe Noël

Les autres Membres :


Ariane Morand
Filomène Garcia
Simon Schülé
Henri Pisani (absent)

